



N° 1019

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 mars 2023.

## TEXTE DE LA COMMISSION *DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES*

ANNEXE AU RAPPORT

# PROPOSITION DE LOI

*visant à mieux manger en soutenant les Français  
face à l'inflation et en favorisant l'accès à une alimentation  
saine*

*(Première lecture)*



### **Article 1<sup>er</sup>**

- ① Au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023, une prime alimentation exceptionnelle est attribuée, à titre expérimental, aux ménages dont le revenu fiscal de référence est inférieur à un certain montant.
- ② Les modalités d'application du présent article sont définies par décret.

### **Articles 2 à 4**

*(Supprimés)*